



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - Arrondissement de Sélestat-Erstein

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du 21 octobre 2021 – Innenheim

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR
Nombre de membres en exercice : 50
Nombre de membres présents ou représentés : 40

Délibération n°9-2021 : Création d'un poste de Conseiller(ère) en Rénovation Energétique et modification du tableau des effectifs :

En écho à la délibération n°8-2021 qui acte l'éligibilité du PETR au programme de Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) et autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce programme, il est indispensable de créer un poste de Conseiller(ère) en Rénovation Energétique afin de mettre en œuvre concrètement et de manière opérationnelle cet appel à manifestation d'intérêt.

La création de ce poste impose également de modifier le tableau des effectifs du PETR.

Pour mémoire, le service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) doit permettre le déploiement du service public de l'efficacité énergétique souhaité par la Région Grand Est en lien avec les territoires.

Le PETR a présenté sa candidature en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région Grand Est et est éligible au programme par décision de la Commission permanente en date du 15 octobre 2021.

Le territoire du Piémont des Vosges n'a jamais été couvert par un tel service, il figurait en effet « en zone blanche » si bien que les « Espaces Info Energie » de Molsheim et Sélestat-Erstein assuraient le relai.

Ce programme, d'une durée de 3 ans, constitue donc une opportunité pour amplifier l'engagement des particuliers et du « petit tertiaire » dans la rénovation énergétique de leur bâtiment.

Pour assurer ce service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un(e) Conseiller(ère) en Rénovation Energétique et également, par voie de conséquence, à la modification du tableau des effectifs.

Le Comité Syndical étant compétent pour créer des emplois au sein de la collectivité et modifier le tableau des effectifs, il convient de créer un emploi permanent, au cas où l'AMI serait prolongé comme les précédents et, d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel sur le poste de Conseiller(ère) en Rénovation Energétique sur le grade de technicien supérieur 2^{ème} classe.

Le Comité syndical,

- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001, portant création du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant transformation du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** les dispositions du Code de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la délibération n°9-2016 du 15 décembre 2016 modifiant sur le tableau des effectifs du personnel du PETR ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, *à l'unanimité*

- 1) **DE CREER** un poste de Conseiller(ère) en Rénovation Energétique ;
- 2) **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste ;
- 3) **D'APPROUVER** par voie de conséquence le tableau des effectifs du personnel du PETR dans sa nouvelle nomenclature et tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme
OBERNAI, le 22 octobre 2021



Michel HERR
Président